



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

cs.l.lu

dialogue

UNE PUBLICATION DE LA CSL

La Chambre
des salariés
**agit dans
l'intérêt des
salariés et
retraités**



**JE VAIS
VOTER**

**MARS 2019
ÉLECTIONS**

CHAMBRE DES SALARIÉS



Élections sociales 2019

**MOBILISEZ-VOUS ET SOYEZ
NOMBREUX À VOTER !**

**Chère ressortissante, Cher ressortissant,
Chère salariée et Chère retraitée,
Cher salarié et Cher retraité,**

La **Chambre des salariés (CSL)** se permet de vous adresser ce dépliant pour vous informer qu'en mars 2019 auront lieu au Luxembourg **les élections sociales, tant au niveau national au sein de la CSL que dans les entreprises d'au moins 15 salariés** (pour les délégations du personnel). Au niveau de la Chambre des salariés, il s'agit d'élire les membres de son Assemblée plénière qui défendront les intérêts de tous les salariés et retraités via leurs avis et prises de position pendant les 5 prochaines années.

Vous êtes ressortissant de la CSL et vous êtes ainsi invité à participer à l'élection de vos représentants au sein de notre Chambre. Notre dépliant met en évidence **l'importance pour tous les 500.000 salariés et retraités de participer aux élections de mars 2019.**

Ces élections constituent un pilier de notre démocratie au Grand-Duché, puisqu'elles permettent à tous les salariés et retraités, peu importe leur nationalité ou leur lieu de résidence, de faire entendre leur voix en élisant leurs représentants auprès de la Chambre des salariés.

La CSL est **votre voix dans la procédure législative** et dans de nombreuses institutions socioéconomiques du pays. Elle remet un avis sur tous les projets de loi qui touchent de près ou de loin ses ressortissants pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs enfants.

Par votre soutien électoral aux candidats de votre groupe socioprofessionnel, vous pouvez augmenter d'autant plus la force de conviction de la CSL auprès des institutions luxembourgeoises et vous lui permettez ainsi de remplir pleinement son rôle en faveur de la juste reconnaissance et valorisation de votre statut de salariés et retraités.

La Chambre des salariés, votre chambre professionnelle qui défend vos intérêts en tant que salariés et retraités.

Bon Vote !



Jean-Claude REDING
Président de la CSL

Appel aux 500.000 salariés et retraités !

Qui peut voter ?

En mars 2019, quelque 500.000 personnes, salariés occupés au Luxembourg et retraités qui l'ont été, peu importe leur nationalité ou leur lieu de résidence, sont invitées à participer à l'élection de leurs représentants au sein de leur chambre professionnelle, à savoir la Chambre des salariés.

Par leur soutien électoral aux candidats, les ressortissants de la Chambre des salariés augmenteront la force de conviction de celle-ci auprès des institutions luxembourgeoises et lui permettront ainsi de remplir pleinement son rôle en faveur de la juste reconnaissance et valorisation de leur statut.

LA CHAMBRE DES SALARIÉS SE PRÉSENTE

Sa mission principale est de représenter et de sauvegarder les intérêts des salariés et retraités. Les attributions et les activités de la Chambre des salariés sont les suivantes :

- **mission consultative** par l'élaboration d'avis sur des projets de loi et de règlement grand-ducal dans le cadre de la procédure législative ;
- **mission représentative** par la présence dans les organes consultatifs de l'État ;
- **mission d'information** par une série de publications à l'intention des salariés et du monde du travail ;
- **mission de formation initiale** en contribuant à la conception et l'organisation de la formation professionnelle ;
- **mission de formation continue** en offrant des formations pour adultes par le biais du Luxembourg Lifelong Learning Center et plus particulièrement pour les représentants du personnel ;
- **désignation de représentants** des salariés auprès des organismes de Sécurité sociale et des assesseurs auprès des juridictions du Travail et de la Sécurité sociale.



www.csl.lu



Pourquoi voter ?

JE VEUX RENFORCER LE POIDS DES SALARIÉS DANS LES DÉBATS POLITIQUES, JE VAIS VOTER !

La Chambre des salariés défend les intérêts de plus de 500.000 ressortissants. Elle représente tous les salariés et apprentis (résidents et non résidents) travaillant au Luxembourg ainsi que les retraités y ayant travaillé.

Ainsi, la CSL est votre voix dans la procédure législative et dans de nombreuses institutions socioéconomiques du pays.

JE VEUX MAINTENIR MON POUVOIR D'ACHAT, JE VAIS VOTER !

Pour contrer les tentatives de dégradation sociale, la CSL élabore des prises de position socioéconomiques. Elle commente les évolutions économiques et sociales sur lesquelles les salariés doivent garder un œil attentif (redistribution, inflation, coûts salariaux, etc.).

Dans ce contexte, elle se prononce régulièrement sur le bien-fondé de l'«index» qui garantit le maintien de votre pouvoir d'achat. La CSL a montré que l'«index» ne nuit pas à la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

Elle a également montré que les inégalités ont augmenté au Luxembourg et que des mesures politiques pour contrecarrer cette évolution s'imposent.

JE M'INQUIÈTE POUR MA RETRAITE, JE VAIS VOTER !

La CSL désigne vos représentants dans les institutions de la Sécurité sociale comme la Caisse nationale d'assurance pension et la Caisse nationale de santé.

Elle élabore des prises de position argumentées en faveur du maintien et de l'élargissement des prestations de la Sécurité sociale.



Dans le cadre du débat sur les pensions, elle a montré qu'il existe des alternatives aux dégradations sociales mises en œuvre par la dernière réforme.

JE PROTÈGE MES ACQUIS SOCIAUX, JE VAIS VOTER !

Avant que le Parlement ne vote une loi qui concerne les salariés et les retraités, le Gouvernement est obligé de transmettre le texte à la CSL pour qu'elle rende son avis. Elle peut également élaborer des propositions de loi.

La CSL est donc associée à la procédure législative. Elle élabore à peu près 80 avis par année touchant à divers domaines: l'économie, la fiscalité, le social, la sécurité sociale, le droit du travail, le logement, l'environnement, l'éducation et la formation professionnelle, etc.

Dans ses avis, la CSL a par exemple critiqué la réforme des allocations familiales car elle a engendré une réduction des montants dus aux familles avec plusieurs enfants et n'a pas mis en place un mécanisme d'adaptation automatique des montants.

JE VEUX ÊTRE INFORMÉ SUR MES DROITS, JE VAIS VOTER !

La CSL édite des brochures et newsletters électroniques qui expliquent leurs droits aux salariés:

- licenciements ;
- congé ;
- pensions ;
- maladie ;
- impôts ;
- etc.

Vous y trouvez des réponses à vos questions quotidiennes et des modèles pour formuler des demandes ou contestations auprès de votre patron ou des administrations.

La CSL publie également des informations succinctes sur les réseaux sociaux.



Ces publications sont en vente en librairie à prix abordable ou peuvent être téléchargées **gratuitement sur www.csl.lu**



JE ME SOUCIE DE MON AVENIR ET DE CELUI DE MES ENFANTS, JE VAIS VOTER !

La CSL participe à l'organisation de la formation initiale et de la formation professionnelle continue.

Sachant que chômage et manque de formation sont étroitement liés, la CSL offre une vaste palette de formations de tous les niveaux et selon différents concepts (cours du soir et cours de jour, séminaires de base et de

perfectionnement, formations universitaires en collaboration avec des établissements étrangers, certifications de vos compétences, validations de vos acquis de l'expérience, etc.).

Les sujets sont très variés : comptabilité, droit, informatique, compétences sociales, ressources humaines, finance, etc.

Pour qui voter ?

La Chambre des salariés est composée de 60 membres élus, répartis dans plusieurs groupes. Vous votez pour les candidats issus de votre catégorie socioprofessionnelle.

Ce sont généralement les syndicats actifs dans ces différents secteurs qui établissent des listes avec leurs candidats respectifs. Vous pouvez voter soit pour une liste, soit pour un nombre de candidats individuels correspondant au nombre de membres à élire dans votre groupe.



RÉPARTITION DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES AU SEIN DE LA CHAMBRE

Sidérurgie : 5 sièges

Autres industries : 8 sièges

Construction : 6 sièges

Services & intermédiation financiers : 8 sièges

Services : 14 sièges

Administrations et entreprises publiques : 4 sièges

Santé et action sociale : 6 sièges

CFL : 3 sièges

Retraités : 6 sièges



Comment voter ?

COMMENT PROCÉDER AU VOTE ?

La date des élections pour la Chambre des salariés, qui se déroulent **par correspondance**, est fixée au 12 mars 2019.

Chaque électeur élit ses représentants dans le groupe socioprofessionnel dont il fait partie

(sidérurgie, autres industries, construction, secteur financier, autres services, administrations et entreprises publiques, santé et action sociale, CFL, retraités) au sein de la Chambre des salariés.

COMMENT LE BULLETIN DE VOTE EST-IL TRANSMIS AUX ÉLECTEURS ?

Fin février 2019 au plus tard, le Président du bureau électoral transmet par simple lettre à la poste, les bulletins de vote aux électeurs par courrier à leur domicile.

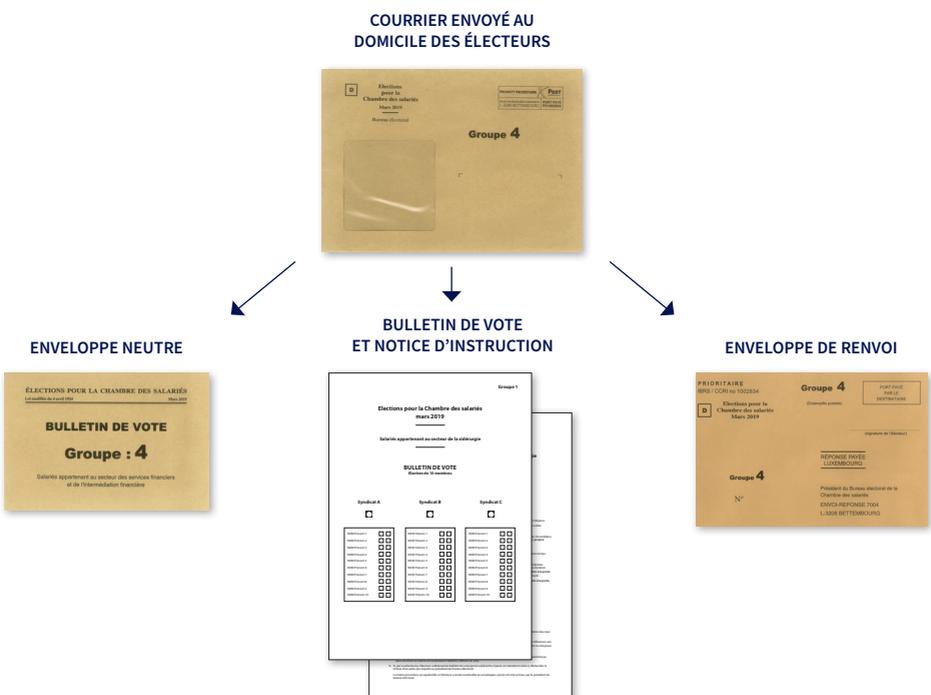
Ce courrier comprend **les bulletins de vote** qui sont **placés dans une enveloppe**, dite enveloppe neutre, laissée ouverte et portant l'indication « Élections pour les chambres professionnelles, loi du 4 avril 1924 », ainsi

que la désignation du groupe socioprofessionnel auquel l'électeur appartient.

Une deuxième enveloppe, également ouverte, est jointe à l'envoi et porte l'adresse du Président du bureau, le numéro d'inscription sur la liste électorale ainsi que la mention « Port payé par le destinataire ». (**enveloppe de renvoi**).

Obtention du bulletin de vote fin février 2019

Expédié par courrier par le bureau électoral :



DE QUELLE MANIÈRE L'ÉLECTEUR REMPLIT-IL CONCRÈTEMENT SON BULLETIN ?

Les bulletins de vote reproduisent le numéro des listes de candidats, leur dénomination ainsi que les nom et prénoms des candidats.

Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de délégués effectifs et suppléants à élire dans son groupe socioprofessionnel.

Le bulletin ci-dessous pourrait correspondre à une liste présentée dans le groupe n°1 (sidérurgie) dans lequel il y a 5 membres effectifs et 5 membres suppléants à élire. Chaque liste est surmontée d'une case réservée au vote de liste ; deux autres cases se trouvent à la suite des nom et prénoms de chaque candidat.

Exemple d'une liste

Lorsque 5 membres effectifs et 5 membres suppléants sont à élire. La liste est composée de 10 candidats classés par ordre alphabétique.

Pour remplir son bulletin, l'électeur peut procéder de trois manières :

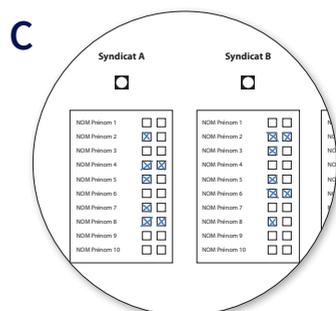
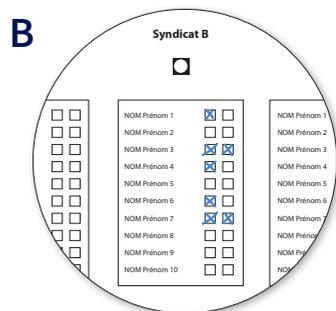
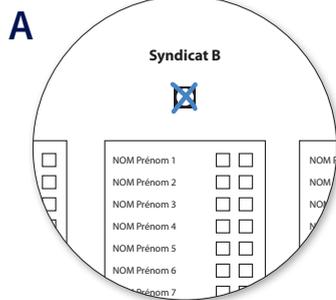
A. Soit il vote pour une seule liste en remplissant le cercle de la case placée en tête de liste ou en y inscrivant une croix (+ ou x). Il adhère ainsi à cette liste en totalité et attribue automatiquement une voix à chacun des candidats de cette liste (suffrage de liste) ;

B. soit il répartit ses voix dans les cases derrière les noms des candidats d'une même liste et peut ainsi attribuer toutes ses voix aux candidats d'une même liste ;

C. ou il distribue ses voix dans les cases derrière les noms des candidats de différentes listes (panachage). Il dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Il peut attribuer au maximum deux suffrages par candidat.

Dans notre exemple du groupe n°1, l'électeur dispose donc au total de dix voix. Chaque croix (+ ou x) inscrite dans l'une des deux cases réservées derrière les noms des candidats vaut une voix.

Il faut choisir un de ces 3 modes de vote. Si l'électeur combine p. ex. mode A et mode B, le bulletin est invalide.



COMMENT RENVOYER LE BULLETIN AU BUREAU ÉLECTORAL ?

Après avoir exprimé son vote, l'électeur plie le **bulletin** à angle droit et le **place dans l'enveloppe neutre** qu'il ferme. L'électeur **place celle-ci dans l'enveloppe de renvoi** portant l'adresse du Président du bureau électoral, **signe à l'endroit indiqué** sur cette enveloppe pour la signature de l'électeur, **ferme l'enveloppe et la renvoie** par simple dépôt dans une boîte aux lettres, et cela dans un

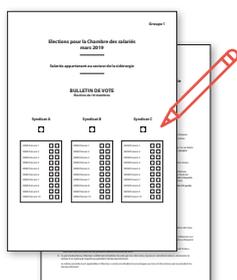
délai suffisant pour qu'elle puisse parvenir au Président du bureau électoral pour la date du jour du scrutin (soit le 12 mars 2019) au plus tard.

L'enveloppe peut être postée depuis le Luxembourg ou de l'étranger.

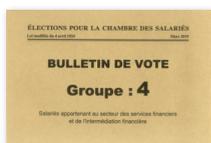
Il n'est pas nécessaire de mettre un timbre sur l'enveloppe.

Renvoi du bulletin de vote pour le 12 mars 2019 au plus tard

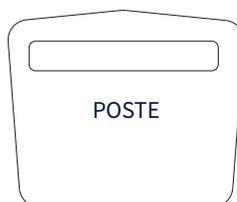
BULLETIN DE VOTE ET NOTICE D'INSTRUCTION



ENVELOPPE NEUTRE



ENVELOPPE DE RENVOI



1. Remplir le bulletin de vote et le remettre dans la 1^{ère} enveloppe.
2. Mettre la 1^{ère} enveloppe dans la 2^e enveloppe.
3. Fermer et signer sur la 2^e enveloppe.
4. Pas besoin de l'affranchir (port payé par le destinataire).
5. Déposer dans la boîte aux lettres la plus proche, au Luxembourg ou à l'étranger.

MOBILISEZ-VOUS et soyez nombreux à voter pour les membres de votre chambre professionnelle - la CSL.

Chaque voix compte !



JE VAIS VOTER

MARS 2019
ÉLECTIONS
CHAMBRE DES SALARIÉS



**APPEL AUX 500.000 SALARIÉS
ET RETRAITÉS, RÉSIDENTS OU
FRONTALIERS !**

**UTILISEZ VOTRE DROIT DE
VOTE !**

Calendrier indicatif

FÉVRIER 2019

Réception du bulletin de vote

**Remise du bulletin à la poste bien avant le 12 mars 2019,
date limite de réception des bulletins de vote**

12 MARS 2019

Clôture des élections



TASK FORCE



Grenzgänger / Frontaliers

Interreg 
Grande Région | Großregion
Task Force 2.0

Fonds européen de développement régional | Europäischer Fonds für regionale Entwicklung



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

18 rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg
T 27 494 200 | F 27 494 250
www.csl.lu | csl@csl.lu

www.csl.lu